

# PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Fillièvres se sont réunis à la mairie, suite à la convocation du neuf avril 2024, sous la présidence de Monsieur Jim Dourlens, Maire.

Etaient présents : Mrs Dourlens J, Wissart F, Mesnard A, Lecocq L, Delmotte L, Dourlens L, Leroy E, Merchez P, Merchez Fabrice, Pattou H, Aoumat F, Hélluin J.

Madame Laëtitia Lecocq, a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### Ordre du jour de la séance :

- Délibération Vote du compte administratif et du compte de gestion 2023,
- Délibération fixation des taux d'imposition pour 2024,
- Délibération vote du budget primitif,
- Délibération vente de terrain rue du Marais,
- Délibération modification de la durée hebdomadaire de temps de travail de l'agent polyvalent,
- Délibération des admissions en non-valeur,
- Délibération provision sur créances douteuses,
- Délibération parc éolien sur la commune de Buire au Bois,
- Divers.

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 février 2024 :

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 9 février 2024. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

### Délibération n° 7/2024 : Vote du compte de gestion, du compte administratif 2023 et affectation du résultat :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Francine Wissart, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jim Dourlens.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	0.00 €	594 131.33 €	0.00 €	6 833.50 €	0.00 €	600 964.83 €
Part affectée à investissement	0.00 €	- 177 484.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	- 177 484.50 €
Opérations de l'exercice	525 541.32 €	653 556.14 €	104 321.27 €	341 984.54 €	629 862.59 €	995 540.68 €
<b>TOTAUX</b>	525 541.32 €	1 070 202.97 €	104 321.27 €	348 818.04 €	629 862.59 €	1 419 021.01 €
Résultat de clôture		544 661.65 €		244 496.77 €		789 158.42 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	244 496.77 €
Restes à réaliser DEPENSES	296 181.00 €

Restes à réaliser RECETTES	15 000.00 €
Besoin total de financement	36 684.23 €
Excédent total de financement	

Le conseil municipal,  
- Oûi l'exposé qui précède,  
- Après en avoir délibéré,

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

36 684.23 € au compte 1068 (recette d'investissement)

507 977.42 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### **Délibération n° 8/2024 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales :**

La séance ouverte, Monsieur le maire présente au conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,77 %
- Taxe d'habitation : 14,74 %

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
- De transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### **Délibération n° 9/2024 : Vote du budget primitif 2024 :**

La séance ouverte, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 143 591.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 759 944.00 €

Vu le projet de budget primitif 2024, après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 143 591.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 759 944.00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### **Délibération n° 10/2024 : Vente de terrain rue du Marais :**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part d'une demande émanant de Mme Drucbert Anne-Valérie qui souhaite acheter une partie du terrain appartenant à la commune situé rue du Marais, cadastré B 918 pour une contenance de 449 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, émettent un avis favorable et décident de vendre cette parcelle à Mme Drucbert Anne-Valérie pour un montant de 4 490 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### **Délibération n° 11/2024 : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11/04/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires), grade : adjoint technique, chargé de la propreté des locaux en raison de l'ajout d'un nouveau local communal.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) adjoint technique établissant les fonctions de chargée de la propreté des locaux,

**Article 2** : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) adjoint technique établissant les fonctions de chargée de la propreté des locaux.

**PRECISE :**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

#### **Délibération n° 12/2024 : Admission en non-valeur :**

Le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montreuil sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Les listes adressées par le SGC présentent une synthèse avec indication des débiteurs, des titres et exercices concernés et des motifs de présentations de la demande.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 1 247.23 € pour le budget concerné.

Il est demandé au conseil municipal de la commune de Fillièvres d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du/des budget(s) concerné(s).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du SGC,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 en section de fonctionnement au chapitre 65/article 6541,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

### **Délibération n° 13/2024 : Provision sur créances douteuses :**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieux d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune de Fillièvres souhaite mettre en oeuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2024, le montant de cette provision est estimé à 1 617.18 € correspondant au risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1 617.18 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette provision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération n° 14/2024 : Projet éolien sur la commune de Buire au Bois :**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de construction et d'exploitation de deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Buire au Bois, présentée par le Parc Eolien du Fossé Chatillon. L'enquête publique se déroulera du 25 mars au 26 avril 2024. Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, il appartient aux communes concernées d'émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis défavorable à ce projet.

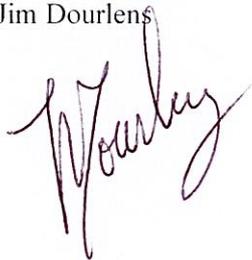
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Divers :**

Le club de l'Amitié souhaite acheter une table de pique-nique, celle-ci sera installée sur l'aire de jeux derrière la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jim Dourlens



Le secrétaire de séance,  
Laëtitia Lecocq

